

# APRÈS LA CRISE, L'ARBITRAGE POUR TOUS

382y4



Thomas CLAY  
Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), agrégé des facultés de droit, avocat au barreau de Paris, Clay Arbitration

“ La crise sanitaire fut l'âge d'or de l'arbitrage en ligne ”

Bien que l'arbitrage existe depuis la nuit des temps, il aura fallu la crise du coronavirus pour que certains se rendent compte que cette autre justice, regardée parfois avec méfiance ou concupisance ou les deux, peut être la solution.

Au-delà des grands contentieux internationaux que ce modèle de justice a ontologiquement vocation à trancher, ce sont bien les litiges du quotidien qui pourraient, demain, être justement le quotidien de cette justice.

Cette crise du Covid19 a éprouvé la solidité du modèle de l'arbitrage international dont la vocation transnationale avait le plus à craindre d'une crise elle aussi transnationale. L'arbitrage, qui sait traiter des faillites d'État, des dévaluations de monnaies, des expropriations, de la force majeure, de la chute des cours, etc., saurait-il faire face à un effondrement total du système, même temporaire ? La mondialisation de la crise allait-elle avoir raison de la justice mondialisée ?

La question s'est principalement posée pour les calendriers de procédure et pour les audiences déjà programmées. Avec un peu de recul, il est possible de tirer un premier bilan. Les calendriers de procédure ont été presque systématiquement adaptés, le plus souvent à la demande des défendeurs. Partout les tribunaux arbitraux ont été saisis de demandes de report, qu'ils ont en général octroyé, avec plus ou moins de générosité selon que la difficulté était réelle ou simulée. Pour les audiences, elles ont souvent basculé dans le virtuel, suivant des recommandations émises par les principaux centres d'arbitrage, prolongés par des cyber-protocoles négociés entre les parties. On s'est assez vite rendu compte que si rien ne remplace la vérité de l'audience, et la proximité physique qui permet de saisir le fameux *body language* de l'avocat, du témoin ou de l'expert, l'audience virtuelle présentait aussi des avantages en termes de coût, de temps, de bilan écologique, etc. Dès lors que les communications sont sécurisées et de qualité, l'audience virtuelle devait se tenir plutôt que de reporter encore l'instance. Ce fut l'âge d'or de l'arbitrage en ligne, dans la suite du rapport que le Club des juristes a publié il y a 1 an.

Reste à savoir si ces pratiques vont perdurer. Sous l'influence de la crise sanitaire, deux évolutions majeures sont prévisibles : d'une part, la technologie se perfectionnant, le recours au numérique sera systématiquement envisagé. Les grandes transhumances de dizaines de personnes venant des quatre coins du monde pour se retrouver dans une salle pour la signature d'un acte de mission ou une audience d'une demi-journée ont vécu. Le bilan carbone en sortira amélioré. D'autre part, un développement exponentiel de l'arbitrage est probable sous le double effet des difficultés de la justice judiciaire durablement ralenties par la crise sanitaire et de l'extension du domaine de validité de la convention d'arbitrage. Aux secteurs traditionnellement réticents, comme l'assurance, l'immobilier ou le bancaire, qui devraient enfin se laisser séduire, vont s'ajouter les nouvelles branches comme le droit patrimonial de la famille, le contentieux de la rupture du contrat de travail, même interne, ou les litiges relatifs aux baux commerciaux. Des centres d'arbitrage offrent déjà des formules pour ces contentieux, y compris par voie électronique. Des solutions simples, rapides, efficaces et peu coûteuses pour résoudre des litiges du quotidien, voilà peut-être, l'un des (rares) effets vertueux de la crise sanitaire. Bref, grâce au coronavirus, le temps de l'arbitrage pour tous est arrivé. ●